



Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le 25/09/17 SLO
ID : 045-200005932-20170926-2017_05_103-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Septembre 2017

2017-05- 103

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 26 septembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 septembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOQUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Retrait de la délégation SCoT au Pays Sologne Val Sud – Prise de la compétence par la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud modifiés par arrêté préfectoral du 19 février 2016,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne modifiés ce jour,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) publié en mars 2016,

Vu la création des nouvelles communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération de la communauté de communes des Terres du Val de Loire pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte du Pays Loire Beauce en date du 9 février 2017,

Vu la délibération de la communauté de communes des Loges pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire en date du 13 mars 2017,

Vu la délibération de la communauté de communes du Val de Sully pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire en date du 14 mars 2017,

Vu l'arrêté Préfectoral de création du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne en date du 21 avril 2017,

Vu l'arrêté Préfectoral de création du PETR Loire Beauce en date du 12 mai 2017,

Vu la délibération n° 13/38 du Conseil communautaire des Portes de Sologne en date du 12 avril 2013 portant prise de compétence du Pays Sologne Val Sud pour l'élaboration, la gestion et le suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la procédure d'élaboration d'un SCoT menée par le Pays Sologne Val Sud,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du pays Sologne Val Sud en date du 5 juillet 2017 portant modification des statuts du Pays Sologne Val Sud, abandon de la compétence élaboration, gestion et suivi du SCoT

et restitution aux EPCI membres du syndicat mixte.

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

ID : 045-200006893-20170928-2017_05_103-DE

Le Pays Sologne Val Sud élabore le SCoT depuis 2014, dans le cadre d'un **groupement de commande établi entre les trois pays qui entouraient la Métropole (InterSCoT)** Après l'élaboration du **diagnostic de territoire, le débat sur le PADD a été organisé**. Depuis la procédure a été mise en suspens jusqu'à stabilisation des périmètres de chaque EPCI composant le Pays.

Du fait de la réorganisation territoriale des communautés de communes composant le Pays, le comité syndical a approuvé, le 5 juillet 2017, la modification des statuts du Pays Sologne Val Sud, abandonné la compétence élaboration, gestion et suivi du SCoT, et l'a restitué aux EPCI membres du syndicat mixte.

De ce fait, la communauté de communes des Portes de Sologne reprend le plein exercice de sa compétence sur son périmètre.

Considérant que la Communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération prise par le pays pour se prononcer sur la modification des statuts et la restitution de la compétence à la CCPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'abandon de la compétence « élaboration, gestion et suivi du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) » par le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud, et la restitution de ladite compétence à la Communauté de communes des Portes de Sologne,

DIT que ladite délibération sera transmise au syndicat mixte du Pays avant le 11 octobre 2017,

Le Président,
Jean-Paul ROCHE